

Article 1. Portée de l'entente

La présente entente s'applique au parent admissible à la contribution réduite et à la prestataire admissible aux subventions prévues à l'article 90 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Article 2. Description et prestation des services de la prestataire

2.1 Pendant la durée de l'entente, la prestataire s'engage à fournir à l'enfant ce qui suit :

- Des services de garde éducatifs sur une période continue de garde maximale de dix heures par jour.
- Le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.
- Les collations si l'enfant est gardé durant les heures prévues pour leur distribution.
- Les collations sont servies vers _____ le matin et vers _____ l'après-midi.
- Le repas du midi ou du soir si l'enfant est gardé durant les heures prévues pour les repas ou, dans les autres cas, le petit déjeuner.
- Le repas du midi est servi vers _____
- .Ou le repas en tenant lieu (souper ou petit déjeuner) est servi vers _____

2.2 Le service de garde est ouvert de _____ à _____ du _____ au _____

Le service de garde offre des heures d'ouverture variables : oui non

2.3 La prestataire n'offrira pas de service de garde les jours suivants :

A) CONGÉS FÉRIÉS (Absences de prestation de service subventionnée prédéterminées)

Neuf (9) journées prédéterminées doivent être prises et entraînent la fermeture obligatoire du service de garde: Le 1^{er} janvier, Le lundi de Pâques, Fête nationale des patriotes, Fête nationale, Le 1^{er} juillet, La fête du Travail, Le 2^e lundi d'octobre et les 25 et 26 décembre.

Si l'une de ces journée coïncide avec un samedi, la journée de fermeture du service de garde est le vendredi qui précède; si l'une de ces journées coïncide avec un dimanche, la journée de fermeture du service de garde est le lundi qui suit.

La prestataire entend réclamer du parent, pour les 9 journées fériées, une allocation de ____ \$ par jour.

B) VACANCES ANNUELLES (Absences de prestation de service subventionnée non déterminées)

Un minimum de 17 journées non déterminées d'APSS doit être pris et cela s'établit comme suit :

La prise d'au moins 3 jours consécutifs de ces journées doit être précédée d'un avis écrit transmis aux parents au moins 45 jours à l'avance et de 15 jours dans les autres cas, sauf en cas fortuit.

- La prestataire entend prendre un total de _____ jours de vacances.

La prestataire n'entend pas réclamer d'allocation du parent pour les 17 journées obligatoires de vacances;

La prestataire n'entend pas réclamer d'allocation du parent pour les 17 journées obligatoires de vacances et pour toutes autres journées supplémentaires de vacances;

La prestataire entend réclamer du parent, pour les journées de vacances, une allocation de ____ \$ par jour pour un maximum de _____ journées annuellement.

FACULTATIF : Indiquez les dates, si connues, de prise des vacances. Ces dates peuvent être changées en cas d'imprévu.

du _____ au _____ pour un total de _____ jours
du _____ au _____ pour un total de _____ jours
du _____ au _____ pour un total de _____ jours
du _____ au _____ pour un total de _____ jours

Article 3. Période de services de garde retenue par le parent

3.1 Le parent retient les services de la prestataire pour la garde de son enfant selon les besoins de garde suivants :

Indiquer les jours et les heures qui correspondent au besoin habituel de garde à l'intérieur des heures de prestation de services déclarées de la prestataire (ces heures sont données à titre indicatif)

	Lundi	mardi	Mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
de							
à							

Précision sur la fréquentation (au besoin) :

Autre horaire selon les besoins de garde particuliers : _____

En raison d'un travail saisonnier ou d'études, le parent déclare avoir besoin de plus de 20 journées de garde par quatre semaines. (Cocher au besoin)

3.2 Si le parent entend prendre, durant la période de garde convenue, des vacances qui affecteront la fréquentation du service de garde, il doit en informer la prestataire dès que les dates de ces vacances seront déterminées ou conformément au document décrivant l'organisation du service de garde du prestataire.

Les vacances annuelles (si connues) sont de _____ semaines, soit du _____ au _____

Article 4. Montant de la contribution et modalité de paiement

4.1 La contribution de base payable par le parent est de ____ \$ par jour de garde.

Le parent est admissible à l'exception du paiement de la contribution de base. (Cocher au besoin)

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le (lorsque cette date est postérieure à la date du début de services) _____

4.2 Le versement de la contribution de base se fera de la façon suivante :

Chaque semaine Toutes les deux semaines Une fois par mois

Le versement sera payable par : Chèque Paiement préautorisé Paiement comptant ou direct Virement

En cas de chèque sans provision, la prestataire pourra exiger des frais de _____ \$.

En cas de retard dans le paiement, un taux d'intérêt de _____ % s'appliquera sur les montants à payer.

Des retards répétitifs dans le versement de la contribution parentale justifient un non-renouvellement de l'entente.

Article 5. Retard du parent

5.1 Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le parent qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le prestataire le plus tôt possible.

5.2 Un montant de _____ \$ par tranche de _____ minutes de retard après l'heure de fermeture pourra être réclamé par la prestataire.

Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit _____ jusqu'au départ de l'enfant.

Article 6. Fermeture imprévue du service de garde

6.1 Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la prestataire doit fermer le service de garde, le parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'enfant ait été confié à la prestataire, le parent doit venir chercher l'enfant à l'endroit désigné par la prestataire.

6.2 Le parent doit alors déboursier la contribution réduite pour le premier jour de fermeture imprévue.

Article 7. Absence de l'enfant

7.1 Le parent doit prévenir la prestataire le plus tôt possible de l'absence de l'enfant.

7.2 Le parent doit déboursier la contribution de base pour les jours d'absence de l'enfant.

7.3 Heure limite pour signaler une absence : _____

Article 8. Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur le (date de la première journée de fréquentation de l'enfant) _____ et se termine le _____ pour une durée totale de _____ journées de fréquentation.

Article 9. Résiliation de l'entente par le prestataire

9.1 Le prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- 1) Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par la prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que la prestataire est en droit d'exiger.
- 2) Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au parent et qui est annexé à la présente entente.
- 3) Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l'enfant, devient manifeste que les ressources de la prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

9.2 La prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au parent. Cependant, la prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Article 10. Résiliation de l'entente par le parent

Le parent peut mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis à la prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle est fourni à la page 5.

Article 11. Ententes particulières

Le **parent**, en plus des services prévus à l'article 2, désire ajouter les services suivants :

- Annexe A – Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives
- Annexe B – Entente particulière sur la fourniture d'articles personnels d'hygiène
- Annexe C – Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire
- Annexe D – Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle

Article 12. Dispositions diverses

12.1 La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

12.2 La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre la prestataire et le parent.

Article 13. Déclaration de la prestataire

13.1 La prestataire déclare que la présente entente de services de garde est conforme et qu'elle répond aux exigences réglementaires.

13.2 La présente entente de services comporte _____ pages et comporte également les documents suivants (cocher les documents remis au parent) que la prestataire déclare avoir remis au parent avant que ce dernier n'appose sa signature.

- Document décrivant l'organisation du service de garde (régie interne)
- Annexe A – Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives
- Annexe B – Entente particulière sur la fourniture d'articles personnels d'hygiène
- Annexe C – Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire
- Annexe D – Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle

Article 14. Durée de l'entente

La présente entente couvre la période du _____ au _____.

L'entente est de _____ jours par semaine au tarif de _____ \$ pendant _____ semaines pour un total de _____ \$.

Signatures :

_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du parent
_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature de la prestataire (personne autorisée)

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (contrat de louage de services à exécution successive)

Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-bas ou un autre avis à cet effet au commerçant (**La prestataire de service**)

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

- a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et
- b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 50 \$, soit une somme représentant au plus 10 % du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'office de la protection du consommateur.»

Formulaire de résiliation Loi sur la protection du consommateur, article 190

À : _____ Date de l'envoi : _____
Prestataire de service de garde

Adresse : _____
Adresse complète de la prestataire de service

La présente résiliation s'applique à :

- Entente de services de garde à contribution réduite
- Annexe A – Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives
- Annexe B – Entente particulière sur la fourniture d'articles personnels d'hygiène
- Annexe C – Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire
- Annexe D – Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle

Nom du parent : _____
Nom Prénom

Adresse : _____
Numéro Rue Appartement

_____ Ville, village ou municipalité Province Code postal

_____ Date

_____ Lieu

_____ Signature du parent

Annexe A

Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 10

Note – La forme féminine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s’y prête.

Entre : Prestataire de services de garde : <i>ci-après désigné la « PRESTATAIRE »</i>	Nom de famille <input style="width: 90%;" type="text"/>	Prénom <input style="width: 90%;" type="text"/>
Et : Nom du parent : <i>ci-après désigne le « PARENT »</i>	Nom de famille <input style="width: 90%;" type="text"/>	Prénom <input style="width: 90%;" type="text"/>
Concernant la garde de : Nom de l'enfant : <i>ci-après désigne l' « ENFANT »</i>	Nom de famille <input style="width: 90%;" type="text"/>	Prénom <input style="width: 90%;" type="text"/>

Article 1. Portée de l'entente

Le parent admissible à la contribution réduite et la prestataire ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).
 Le parent souhaite que son enfant participe à une (des) sortie(s) par la prestataire dans le cadre d'une activité éducative pour laquelle il encourt des frais.

Article 2. Description de la (ou des) sortie(s) et des frais afférents

Date prévue de la sortie	Description de la sortie – endroit	Frais demandés
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
Somme totale à déboursier :		\$

Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour chaque sortie seront payables le jour de la sortie par chèque par paiement comptant ou direct

Article 4. Résiliation de l'entente par le parent

Le parent peut mettre fin en tout temps à la présente entente en envoyant un avis à la prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni à la page 5 de l'entente de service.

La présente entente est résolue de plein droit à la date où il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.

Article 5. Résiliation de l'entente par la prestataire

En cas d'imprévu, la **prestataire** peut annuler la (les) sortie(s) prévue(s) à la présente. La **prestataire** avisera le **parent** aussitôt que possible de l'annulation de la (des) sortie(s).

Article 6. Dispositions diverses

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du **parent** ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

Signatures

Date	Lieu	Signature du parent
Date	Lieu	Signature de la prestataire (personne autorisée)

Annexe B

Entente particulière concernant la fourniture d'articles personnels d'hygiène

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 10

Note – La forme féminine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Entre : Prestataire de services de garde : <i>ci-après désigné la « PRESTATAIRE »</i>	Nom de famille	Prénom
Et : Nom du parent : <i>ci-après désigne le « PARENT »</i>	Nom de famille	Prénom
Concernant la garde de : Nom de l'enfant : <i>ci-après désigne l' « ENFANT »</i>	Nom de famille	Prénom

Article 1. Portée de l'entente

Le parent admissible à la contribution réduite et la prestataire ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).
 Le parent souhaite que son enfant bénéficie des articles personnels d'hygiène fournis par la prestataire et pour lesquels il encourt des frais.

Article 2. Description des articles personnels d'hygiène fournis à l'enfant

Description de l'article personnel d'hygiène	Nombre d'articles	Prix unitaire	Total
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
Somme totale à déboursier par le parent:			\$

Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour les articles requis seront payable le : _____
 De la manière suivante : _____

Article 4. Résiliation de l'entente

Le parent peut mettre fin en tout temps à la présente entente en envoyant un avis à la prestataire. Un modèle d'avis est fourni à la page 5 de l'entente de service. Celle-ci est alors tenue, dans les 10 jours de la réception de cet avis, de restituer au parent les sommes qu'elle a perçues en vertu de l'article 3, déduction faite du coût des biens qu'elle a déjà fournis. Il en va de même lorsque la prestataire désire mettre fin à la présente entente ou lorsqu'il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.

Article 5. Signatures

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

Article 6. Dispositions particulières

Mention obligatoire lorsque l'obligation totale excède **100 \$**

Signatures

Date	Lieu	Signature du parent
Date	Lieu	Signature de la prestataire (personne autorisée)

Annexe C

Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 10

Note – La forme féminine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Entre : Prestataire de services de garde : <i>ci-après désigné la « PRESTATAIRE »</i>	Nom de famille	Prénom
Et : Nom du parent : <i>ci-après désigne le « PARENT »</i>	Nom de famille	Prénom
Concernant la garde de : Nom de l'enfant : <i>ci-après désigne l' « ENFANT »</i>	Nom de famille	Prénom

Article 1. Portée de l'entente

Le parent admissible à la contribution réduite et la prestataire ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).
Le parent souhaite que son enfant bénéficie d'un repas supplémentaire fourni par la prestataire en plus du repas que doit fournir cette dernière en vertu du Règlement sur la contribution réduite.

Article 2. Repas demandé et fourni à l'enfant

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
Petit déjeuner	<input type="checkbox"/>						
Repas du soir	<input type="checkbox"/>						

Prix du petit déjeuner : _____ \$ Prix du repas du soir : _____ \$

Nombre jours semaines ou mois de fourniture : _____

Somme totale à déboursier par le parent : _____ \$.

Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour les repas sont payable le : _____

Le versement de la contribution supplémentaire se fera chaque semaine toutes les deux semaines une fois par moi

Chaque versement sera de _____ \$ par chèque par paiement préautorisé par paiement comptant ou direct

Si la fourniture du repas supplémentaire est prévue pour une période de deux mois ou moins, le versement de la contribution supplémentaire se fera

chaque semaine toutes les deux semaines.

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le (*lorsque cette date est postérieure à la date de début des services*) _____

Article 4. Durée

L'entente entre en vigueur à la date de la première journée de prestation d'un repas supplémentaire à l'enfant, soit le _____ et se termine le _____, pour une durée totale de _____ journées.

Article 5. Résiliation de l'entente

Le parent peut mettre fin en tout temps à la présente entente en envoyant un avis à la prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni à la page 5 de l'entente collective.

La présente entente est résolue de plein droit à la date où il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.

Article 6. Dispositions particulières

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

Signatures

_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature du parent
_____	_____	_____
Date	Lieu	Signature de la prestataire (personne autorisée)

Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants

Note – La forme féminine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s’y prête.

Entre : Prestataire de services de garde : <i>ci-après désigné la « PRESTATAIRE »</i>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Nom de famille</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Prénom</td> </tr> </table>	Nom de famille	Prénom
Nom de famille	Prénom		
Et : Nom du parent : <i>ci-après désigne le « PARENT »</i>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Nom de famille</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Prénom</td> </tr> </table>	Nom de famille	Prénom
Nom de famille	Prénom		
Concernant la garde de : Nom de l'enfant : <i>ci-après désigne l' « ENFANT »</i>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Nom de famille</td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Prénom</td> </tr> </table>	Nom de famille	Prénom
Nom de famille	Prénom		

Article 1. Portée de l'entente

Le parent admissible à la contribution réduite et la prestataire ont conclu une entente pour des services de garde éducatifs (entente principale).

Le parent souhaite que son enfant bénéficie de _____ heure (s) additionnelle(s) de garde en supplément des 10 heures de garde prévues à l'entente de services de garde.

Article 2. Période de garde supplémentaire demandée par le parent

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Nombre d'heures							

Les frais demandés pour la période supplémentaire sont de : _____ \$.

Nombre jours semaines ou mois de prestation des services de garde additionnels : _____

Somme totale à déboursier par le parent : _____ \$.

Article 3. Modalité de paiement

Les frais pour la période supplémentaire sont payable le : _____

Le versement de la contribution supplémentaire se fera chaque semaine toutes les deux semaines une fois par mois

Chaque versement sera de _____ \$ par chèque par paiement préautorisé par paiement comptant ou direct

Si la prestation des services de garde additionnels est prévue pour une période de deux mois ou moins, le versement de la contribution supplémentaire se fera chaque semaine toutes les deux semaines.

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le (*lorsque cette date est postérieure à la date de début des services*) _____

Article 4. Durée

L'entente entre en vigueur à la date de la première journée de prestation des services de garde supplémentaires à l'enfant, soit le _____ et se termine le _____, pour une durée totale de _____ journées.

Article 5. Résiliation de l'entente

Le parent peut mettre fin en tout temps à la présente entente en envoyant un avis à la prestataire conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni à la page 5 de l'entente de service.

La présente entente est résolue de plein droit à la date où il est mis fin à l'entente de services de garde conclue entre les parties.

Article 6. Dispositions particulières

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

Signatures

Date	Lieu	Signature du parent
Date	Lieu	Signature de la prestataire (personne autorisée)

LES OBLIGATIONS DE L'ÉDUCATRICE

- Respect du contrat • Établir une relation de confiance • Présenter toute personne choisie pour l'assister ou la remplacer.
- Ne donner aucun médicament non prescrit par un médecin et sans autorisation écrite du parent.
- Fournir un repas et deux collations conformes au Guide alimentaire canadien et informer les parents du contenu des repas et des collations dispensés à l'enfant.
- Fournir des jeux et du matériel éducatif accessibles, appropriés à l'âge et au nombre des enfants et pertinents à la réalisation du programme éducatif.
- Prévoir un programme d'activités favorisant le développement global de l'enfant et offrir, dans la mesure du possible, au moins une activité extérieure à tous les jours.
- Faire rapport aux parents de tout accident ou incident survenu à son enfant dans la journée.
- S'abstenir de toutes sanctions corporelles.
- Respecter la confidentialité des informations personnelles fournies par les parents et inscrites au dossier de l'enfant.
- Permettre aux parents l'accès en tout temps aux locaux où sont fournis les services de garde durant les heures d'ouverture et lorsque l'enfant est présent.
- Maintenir les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel propres et en bon état.
- Prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence.
- N'utiliser un téléviseur ou autre équipement audiovisuel que s'ils sont intégrés au programme éducatif.
- Informer les parents au moins semaines à l'avance de sa ou ses périodes de vacances.

Autres points :

- _____
- _____
- _____
- _____

LES OBLIGATIONS DES PARENTS OU GARDIENS DE DROIT

- Respecter le contrat • En cas de fermeture imprévue le parent est responsable de choisir un autre choix de garde.
- Compléter au moment requis les fiches personnelles de l'enfant ainsi que les fiches d'assiduité qui seront remises au Bureau coordonnateur qui versera, en contrepartie, les frais variables à l'éducation. (Place à contribution réduite)
- Tenter de régler toute difficulté de fonctionnement d'abord avec l'ÉMF et ensuite avec le BC qui pourra recevoir la plainte s'il y a lieu.
- Fournir à l'éducatrice les médicaments et signer les autorisations requises.
- Fournir les vêtements de rechange et, s'il y a lieu, les aliments spéciaux.
- Accompagner l'enfant et le reprendre au service éducatif aux heures convenues, selon l'horaire et le contrat.
- Avertir l'éducatrice le plus rapidement possible d'une arrivée tardive ou d'un retard.
- Le parent doit venir chercher l'enfant sur demande de l'éducatrice pour les cas suivants : fièvre (38,5°C), diarrhée, vomissements, maladie contagieuse. Tout enfant présentant ces symptômes peut être refusé par l'éducatrice. Le parent s'engage à présenter une autorisation médicale au retour de son enfant si nécessaire.
- Prévenir l'éducatrice de tout événement pouvant porter à conséquence dans la journée de garde : fièvre, chute, changement émotif, fatigue, etc.
- Informer l'éducatrice au moins semaines à l'avance de sa ou ses périodes de vacances.
- L'éducatrice émet, une fois l'an, un reçu pour fins d'impôt couvrant le total des frais de garde payés par les parents(ou gardien de droit) ainsi qu'un Relevé 24, s'il y a lieu.

Signatures

Date

Lieu

Signature du **parent**

Date

Lieu

Signature de la **prestataire** (personne autorisée)

